PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de L'Utilité Publique et de l'Environnement

Affaire suivie par Véronique Piona

30.87.34.84.28

Fax 03.87.34.85.15

veronique.piona@moselle.pref gouv.fr

ARRETE

N° 2010 - DLP/BUPE - 137

du - 6 AVR. 2010

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société FRUIDOR en vue de régulariser la situation administrative de son installation de mûrisserie de bananes implantée sur le territoire de la commune d'ENNERY

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-34 du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle :

Vu la demande présentée par la société FRUIDOR en vue de régulariser la situation administrative de son installation de mûrisserie de bananes implantée sur le territoire de la commune d'Ennery ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture de la Moselle le 29 décembre 2009 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R 512 26 du Code de l'Environnement précité, qui est de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du dossier d'enquête;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er:

Le délai fixé par l'article R512-26 du Code de l'Environnement pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société FRUIDOR est prorogé de trois mois à compter du 29 mars 2010.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE PREFET, Pour le Préfet, Par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Francis TREFFEL